



PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 38 - 2016 – 10 – 10 - 034

Portant création de la Commission de Suivi de Site
de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
(ISDND) sise au lieu-dit « Les Burettes » à Penol
exploité par le SICTOM de la Bièvre

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2-1, R. 125-8 et suivants, relatifs aux commissions de suivi de site ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-9037 du 31 octobre 2001, portant création de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) pour le Centre d'Enfouissement Technique des déchets ménagers exploité par le SICTOM de la Bièvre à Penol, au lieu-dit « Les Burettes » ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer conformément à l'article R.125-8-1 du code de l'environnement une commission de suivi de site pour cette installation de stockage de déchets non dangereux sise au lieu-dit « Les Burettes » à Penol ;

CONSIDÉRANT que la Commission de Suivi de Site (CSS) se substitue à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS), conformément au décret du 7 février 2012 sus-visé ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}: il est créé une commission de suivi de site, chargée de suivre les conditions d'exploitation de l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sise au lieu-dit « Les Burettes » à Penol

ARTICLE 2 : la commission visée à l'article 1 est composée comme suit :

Collège « Administration de l'Etat » :

- le préfet de l'Isère ou son représentant,
- le chef de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, inspecteur des installations classées ou son représentant,
- la directrice départementale des territoires de l'Isère ou son représentant,
- le directeur de la direction départementale de la protection des populations ou son représentant,
- le délégué territorial de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- le chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant.

Collège « collectivités territoriales » :

- le président du conseil départemental de l'Isère ou son représentant,
- le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- le maire de la commune de Penol ou son représentant ,
- le maire de la commune de Sardieu ou son représentant,
- le maire de la commune de Marcilloles ou son représentant,
- le maire de la commune de Faramans ou son représentant,
- le président de la communauté de communes de Bièvre Isère ou son représentant,
- le président de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire ou son représentant,
- le président de la communauté de communes Bièvre Est ou son représentant,
- le président de la communauté de communes Chambarran Vinay Vercors ou son représentant,
- le président de la communauté de communes Massif du Vercors ou son représentant ,
- le président du SICTOM de la Bièvre ou son représentant.

Collège « exploitants » :

- le directeur de SERFIM RECYCLAGE ou son représentant,
- le directeur du groupement BUDILLON-EIFFAGE ou son représentant.

Collège « riverains d'installations classées ou d'association de protection de l'environnement » :

- la présidente de la FRAPNA Isère ou son représentant,
- le président de la Ligue Protectrice des Oiseaux de l'Isère ou son représentant,
- le président de l'association Bièvre Liers Environnement ou son représentant,
- le président du collectif odeurs de Marcilloles ou son représentant.

Collège « salariés des installations classées » :

- M. Serge FUGIER, chauffeur benne OM, société SERNED,
- M. Richard BELMONT, opérateur process tri, société SERNED,
- M. Lionel FAYARD, chef d'équipe, société SERNED,
- M. Jean-Michel ROMDER, chauffeur benne OM, communauté de communes Bièvre Isère,
- M. Bruno SAUTRON, chauffeur benne OM, communauté de communes Bièvre Isère

ARTICLE 3 : les membres désignés sont nommés par le préfet pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

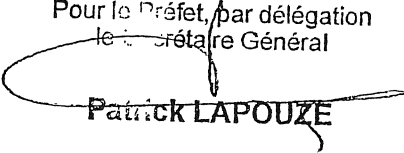
ARTICLE 4 : la commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant. Le préfet peut inviter aux séances de la commission toutes personnes qualifiées dont la présence lui paraît utile.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacune des personnes intéressées.

GRENOBLE, le 10 OCT. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général


Patrick LAPOUZE

